



Commune de Saône

Code INSEE : 25532

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

*Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable*

Approbation du PLU .....30 janvier 2014  
Mise à jour n°1..... 04 juillet 2017  
Mise à jour n°2.....28 juin 2019  
Mise à jour n°3.....12 décembre 2023



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	4
LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE .....	5
ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT.....	6
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS .....	7
ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT .....	13
CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG.....	15
CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG.....	16
CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG.....	17
POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	21
UN PARC DE LOGEMENTS ÉCONOME EN ÉNERGIE.....	22
ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉQUIPEMENTS.....	23
ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS .....	24
ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....	28
SCENARIO .....	29

# PRESENTATION GENERALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

## Article L110

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »*

## Article L121.1

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.. »*

## Article L123.4

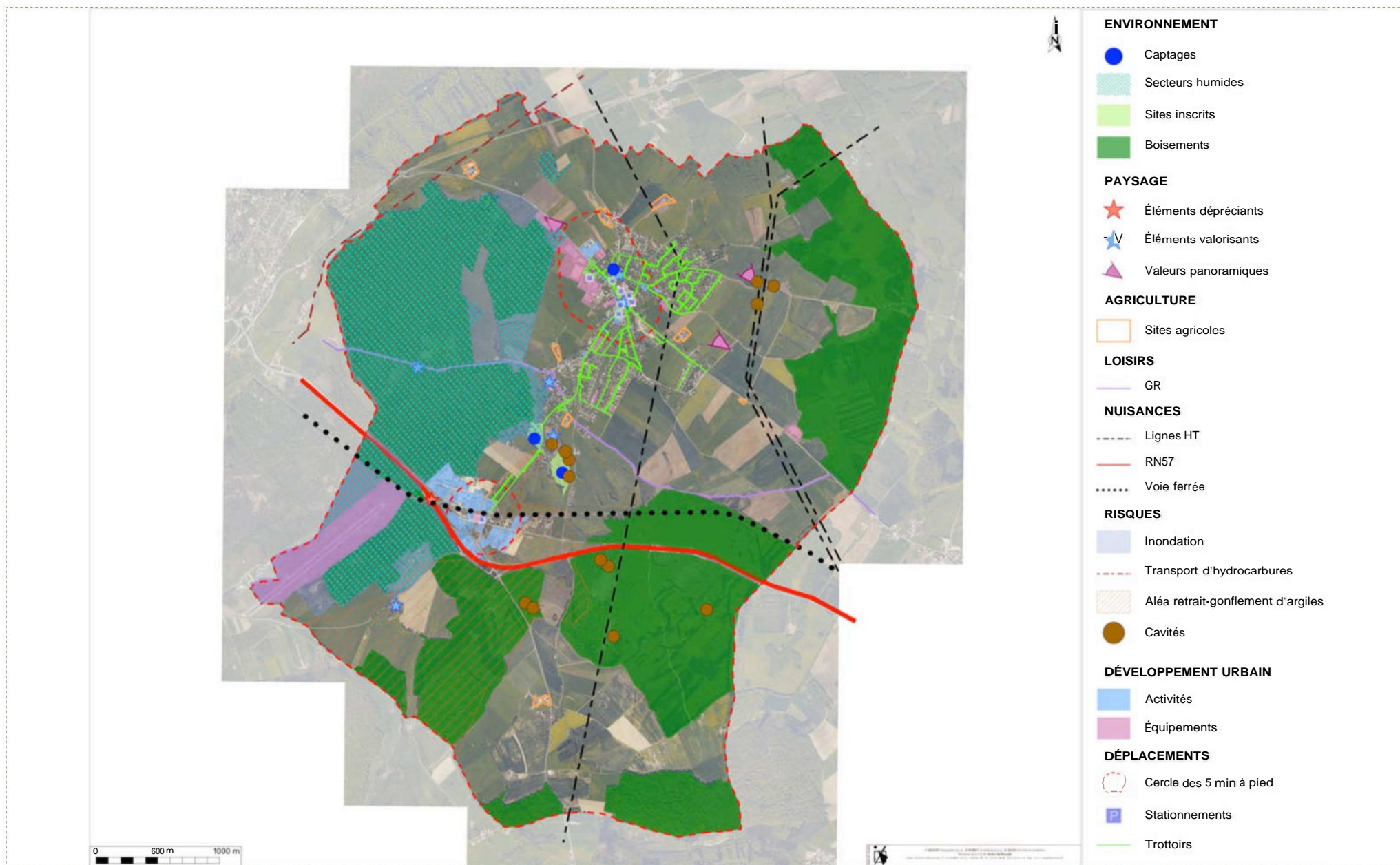
*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

# LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE



# **ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT**

# LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

## A/ Protection des trames vertes (les grands ensembles boisés) et des trames bleues (la zone humide du Marais) et de la zone Natura 2000

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale. La commune présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental au niveau des espaces naturels :

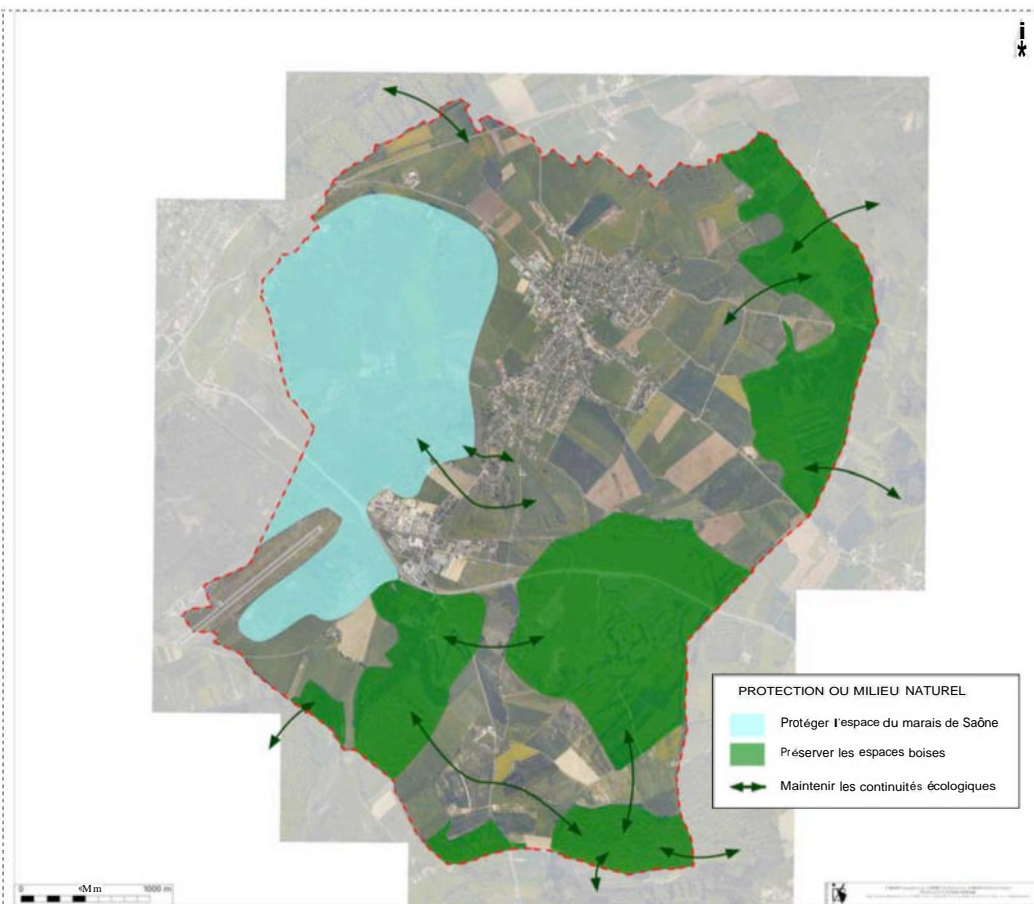
- à l'Ouest, une large zone humide (le Marais de Saône) bénéficie d'une biodiversité très riche. Elle est constituée de tourbières, de boisements marécageux, de prairies humides et de plusieurs étangs. Sa conservation et le maintien de son fonctionnement hydrologique sont indispensables à l'alimentation en eau potable de la ville de Besançon.
- Au Sud et à l'Est, des boisements importants.

La commune de Saône est également concernée par une ZNIEFF de type 1 « Marais de Saône » et est partiellement couverte par un site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ».

La préservation de la qualité environnementale passe par le maintien des espaces ouverts, ce qui est directement lié à la pérennité de l'activité agricole (cf. objectif de protection de l'activité agricole).

Le Projet prévoit la protection des trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques sur la commune.

- **Trame Bleue** : Il s'agit de préserver le Marais de Saône. Mais pas seulement, il s'agit également de protéger les nombreux cours d'eau qui l'alimentent. Le projet prévoit donc de préserver le Marais de Saône mais également tous les cours d'eau et passages d'eau (permanents ou non), ainsi que les zones humides.
- **Trame verte** : Outre les espaces boisés, le PLU a pour objectif de limiter l'impact du développement et de protéger strictement à la fois les espaces boisés, mais aussi les espaces complémentaires de champs et les couloirs naturels vers les grands secteurs humides du Marais. Il s'agira aussi de préserver les réseaux de haies, là où ils existent encore.



### Le projet propose :

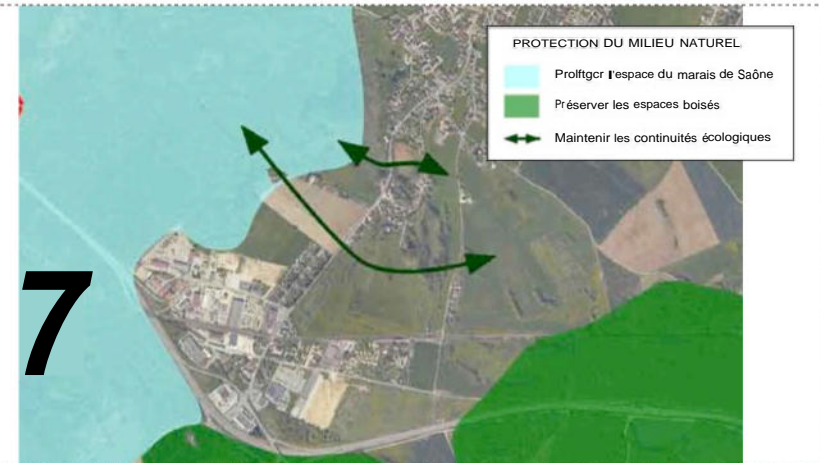
- de maîtriser l'artificialisation des milieux aquatiques et les zones humides.
- de protéger de grands massifs boisés anciens qui jouent un rôle de zone refuge en connexion avec le grand espace agricole du plateau.
- de protéger les réseaux de haies existants

## **B/ Protection des continuités écologiques existantes en particulier au niveau de la tache urbaine**

Entre les deux grands secteurs boisés et humides de la commune, si l'on excepte la barrière que constitue la RN57, on constate qu'il existe encore de nombreuses possibilités d'échange entre les différents milieux.

Toutefois, le développement de la tache urbaine de Grand Saône, Petit Saône et du quartier de la gare le long de la RD246, constituant petit à petit une barrière entre la partie Ouest (secteur du Marais) et la partie Est (secteurs de boisement) de la commune.

Un des derniers couloirs naturels se situe entre le quartier de la Gare et petit ont fait l'objet d'un dossier de création de ZAC et qui devraient donc être urbanisés dans les années à venir, et sur les terrains entre « creux sous roche » et les « l'urbanisation devra prendre en compte cet enjeu. L'objectif de la commune étant de conserver, autant que possible, un corridor vert entre les secteurs naturels Est et Ouest.



### **Le projet propose :**

**- de préserver les continuités écologiques liées aux échanges entre les boisements et le secteur du Marais, même dans les parties qui sont susceptibles d'être urbanisées.**

## **C/ Protection de la ressource en eau**

La commune de Saône est alimentée en eau potable par les sources de la haute Loue sur les communes de Lods et de Montgessoye. Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, qui assure la production, le transfert et la distribution de l'eau aux consommateurs.

Le Projet prévoit la protection de la ressource en eau au travers des objectifs suivants :

- **Protection stricte des secteurs de captage:** On regardera plus précisément le problème des captages à l'intérieur de la tache urbaine.
- **Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement:** L'urbanisation se fera avec des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et en prévoyant un raccordement systématique des constructions futures au réseau d'assainissement collectif.



### **Le projet propose :**

**- de préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la source, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.**

## D/ Prendre en compte les risques

### Risques naturels

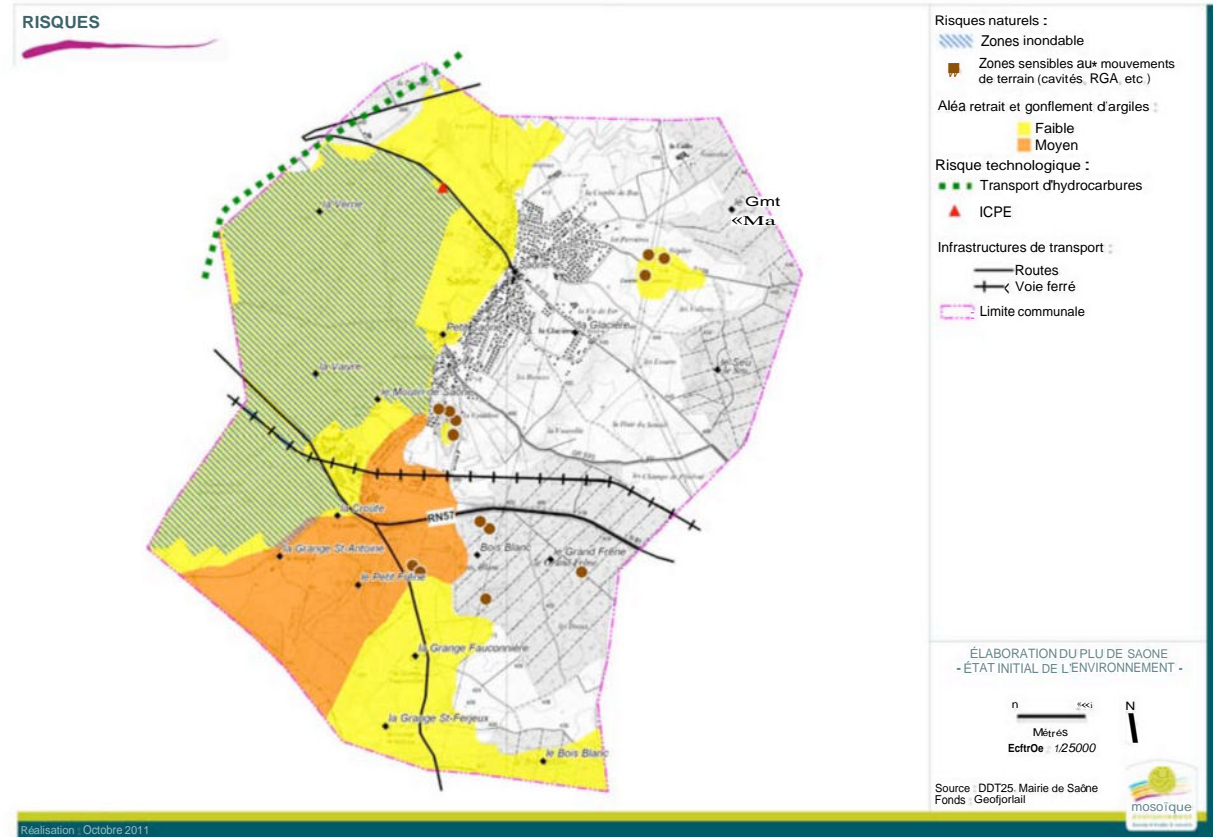
La commune de Saône est soumise à trois types de risques naturels :

**Le risque sismique :** le décret du 22 octobre 2010 place la commune de Saône en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone d'aléa modéré. La commune doit donc respecter, tant pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants, des règles de construction parasismique.

**Le risque d'inondation :** le risque d'inondation dont le périmètre concerne la zone humide du marais de Saône, régulièrement inondée du fait de la nature karstique des terrains et du fonctionnement hydrologique de la zone. La commune de Saône n'est actuellement concernée par aucun PPRi.

**L'aléa mouvement de terrain :** la commune est soumise à divers risques de mouvements de terrain, liés aux contextes karstiques. Ces aléas ont été recensés en 2001 par le BRGM, classifiés en fonction de la densité de cavités présentes dans le sol et le sous-sol, et cartographiés.

**L'aléa retrait et gonflement des sols argileux :** cet aléa concerne une bonne moitié ouest de la commune. Son intensité sur la commune de Saône peut être faible à moyenne. L'aléa RGA est à prendre en compte dans les constructions nouvelles.



### Le projet proposé :

**- d'éviter de prévoir des constructions dans les zones de risques, en particulier par rapport à l'aléa de mouvement de terrain.**

## **E/ Préserver les grands équilibres du paysage**

### **Grand paysage :**

Le projet de la commune est de préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » le terroir existant.

Les grands massifs boisés ainsi que le Marais de Saône (et les espaces qui lui sont associés), qui sont importants à la fois sur le plan de l'environnement et du paysage, seront plus particulièrement protégés.



Plus particulièrement, on note l'implantation homogène de la structure urbaine dans le grand paysage sur un versant au-dessus de la plaine du Marais. L'objectif de la commune est de continuer d'inscrire les développements urbains en continuité de cette tâche urbaine afin de préserver les grands équilibres du territoire.

Cela permettra également de préserver les différentes visions panoramiques repérées sur le territoire :

- vers la combe du Bas depuis la RD104
- vers les Essarts
- vers le bourg depuis la RD104

Le projet est donc de permettre le développement urbain de la commune sans perturber le grand paysage en l'inscrivant dans la continuité de la « silhouette bâtie » qui apparaît aujourd'hui homogène dans le petit versant au dessus de la zone du Marais. Cela permet de protéger de manière stricte (Hors besoin pour l'exploitation agricole) le reste du territoire dans lequel ont été repéré des visions panoramiques intéressantes.

### **Le projet propose :**

- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir dans la continuité de la tâche urbaine existante
- de préserver les visions lointaines

## F/ Préserver les valeurs paysagères locales

### Valeurs paysagères

La commune de Saône possède également sur son territoire des sites présentant une valeur paysagère locale:

- Le château
- L'ensemble mairie/église
- La clairière humide du Marais de Saône
- Le bâti ancien présent dans le Petit Saône
- La coupure verte où l'on retrouve le fossé de Saône
- La grange de Saint Antoine

Le projet est de préserver ces valeurs soit, lorsqu'elles participent du grand paysage par une protection stricte de l'espace ; soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain, par une réglementation précise de l'aspect des constructions à venir.



### Le projet propose

- de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité particulière de la commune.
- de maintenir la coupure verte qui sépare le bourg de la zone d'activités

## B/ Protection des espaces agricoles

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire de Saône avec une prédominance pour l'élevage et la culture. La commune de Saône compte 9 sites d'exploitations agricoles importants sur la commune. Ces sites sont actuellement dispersés sur l'ensemble du territoire et relativement concentrés autour du centre bourg.

Le projet prévoit de protéger les espaces agricoles et de permettre le développement des sites d'exploitation existants en évitant de créer de nouveaux développements d'urbanisation à leur proximité. On note cependant la problématique particulière des secteurs à l'Est et au Sud du bourg. Il pourra être nécessaire de déplacer certains sites agricoles et donc de trouver des secteurs de développement pour ceux-ci.

Le projet de développement de la commune s'appuiera d'abord sur l'utilisation les « dents creuses » à l'intérieur de la tâche urbaine. Toutefois, pour répondre aux besoins et permettre un développement urbain, il sera nécessaire de prévoir une urbanisation de terrains à usage agricole. Le choix se portera d'abord sur des terrains relativement « coincés » à l'intérieur du tissu urbain.

### Le projet propose :

- de préserver les sites d'exploitations agricoles existants et permettre des implantations nouvelles pour ceux qui sont proches du tissu urbain
- d'autoriser le développement des sites d'exploitations existants et permettre les installations nouvelles en inscrivant la plus grande partie du territoire de la commune en zones agricoles
- de ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg
- de ne pas enclaver les parcelles agricoles



# ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT

## **A/ Le contexte actuel**

Rappel des taux de croissance entre 1999 et 2008 :

<b>SAÔNE :</b>	+ <b>1,7%</b> par an
<b>Canton de Besançon Sud :</b>	+ <b>1,2%</b> par an
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :</b>	+ <b>0,4%</b> par an

Dans les dix dernières années, Saône a connu une croissance de sa population beaucoup plus importante que celle de l'agglomération et même du secteur de l'agglomération auquel elle appartient.

### **Le SCoT**

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en cinq catégories. La commune de **SAÔNE** appartient aux communes relais. Pour ces communes, l'objectif de densité nette est de **20 logements/ha**, hors espaces de desserte et d'équipements....

Cette densité de 20 logements/ha correspond à environ **16 logements/ha...** à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu moins de **9** logements par hectares.

### **Le PLH**

L'horizon de travail du PLH est 2013 - 2019. Le rythme annuel souhaitable de construction de logements (tout type de logements) pour la commune de Saône est estimé à 24 logements.

Le PLH donne également une répartition sur le type de logements à produire : **16,6% des logements** doivent être de type **conventionné**.

Le PLH donne aussi des objectifs quant à la forme de l'urbanisation :

- Favoriser les opérations de construction en site urbanisé (dents creuses, mobilisation de logements vacants, rénovation, démolition-reconstruction...)
- Optimiser le foncier en facilitant la densité de projets en cohérence avec les objectifs du SCOT,
- Favoriser l'émergence de formes d'habitat innovantes.

## **B/ Une diversité du parc de logements**

Le **SCoT** préconise aussi une répartition des types de logements, soit :  
70% habitat individuel – 30 % collectif...

*\* L'habitat individuel :*

Il correspond à la volonté de propriétaires de vendre des parcelles actuellement desservies par l'ensemble des réseaux... il peut aussi être lié à des aménagements de type lotissement.

⇒ en 2008 : 68% des résidences principales sont des maisons

Dans la période 2000/2009, il représente encore 34% des logements neufs commencés

*\* L'habitat collectif (petits appartements) :*

Cette possibilité peut permettre de créer une offre attirant une population nouvelle (jeunes ou personnes âgées cherchant à ne pas être isolées).

⇒ en 2008 : 32% des résidences principales sont des appartements

Dans la période 2000/2009, il représente 49% des logements neufs commencés avec une forte augmentation ces dernières années.

*\* L'habitat individuel groupé :*

C'est une offre qui commence d'exister sur la commune. Il s'agit plutôt d'une offre locative. Développer ce type d'habitat pourrait permettre là encore d'attirer une population nouvelle (jeunes couples avec enfants, primo-accédants ...).

Dans la période 2000/2009, il ne représente que 16% des logements neufs commencés

On peut rappeler que la ZAC prévoit la répartition suivante : 12,5 ha environ destinés à accueillir 219 logements avec :

- 47 logements individuels purs, soit environ 21%
- 74 logements intermédiaires, soit environ 34%
- 98 logements collectifs (dont 46 logements collectifs privés, 42 logements collectifs publics et 10 bâtiments de standing), soit environ 45%

On peut se demander si, au delà de la question du rythme, ce n'est pas plutôt celle de la répartition de l'offre qu'il faut poser...

# CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG

## **Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Une proportion de 70% individuels – 30% intermédiaires

Une densité moyenne de 20 logements/ha.

Le PADD prend d'abord en compte le projet existant de la ZAC de La Gilleroye :

### *ZAC de la Gilleroye*

On peut rappeler que la ZAC prévoit la répartition suivante : 12,5 ha environ destinés à accueillir 219 logements avec :

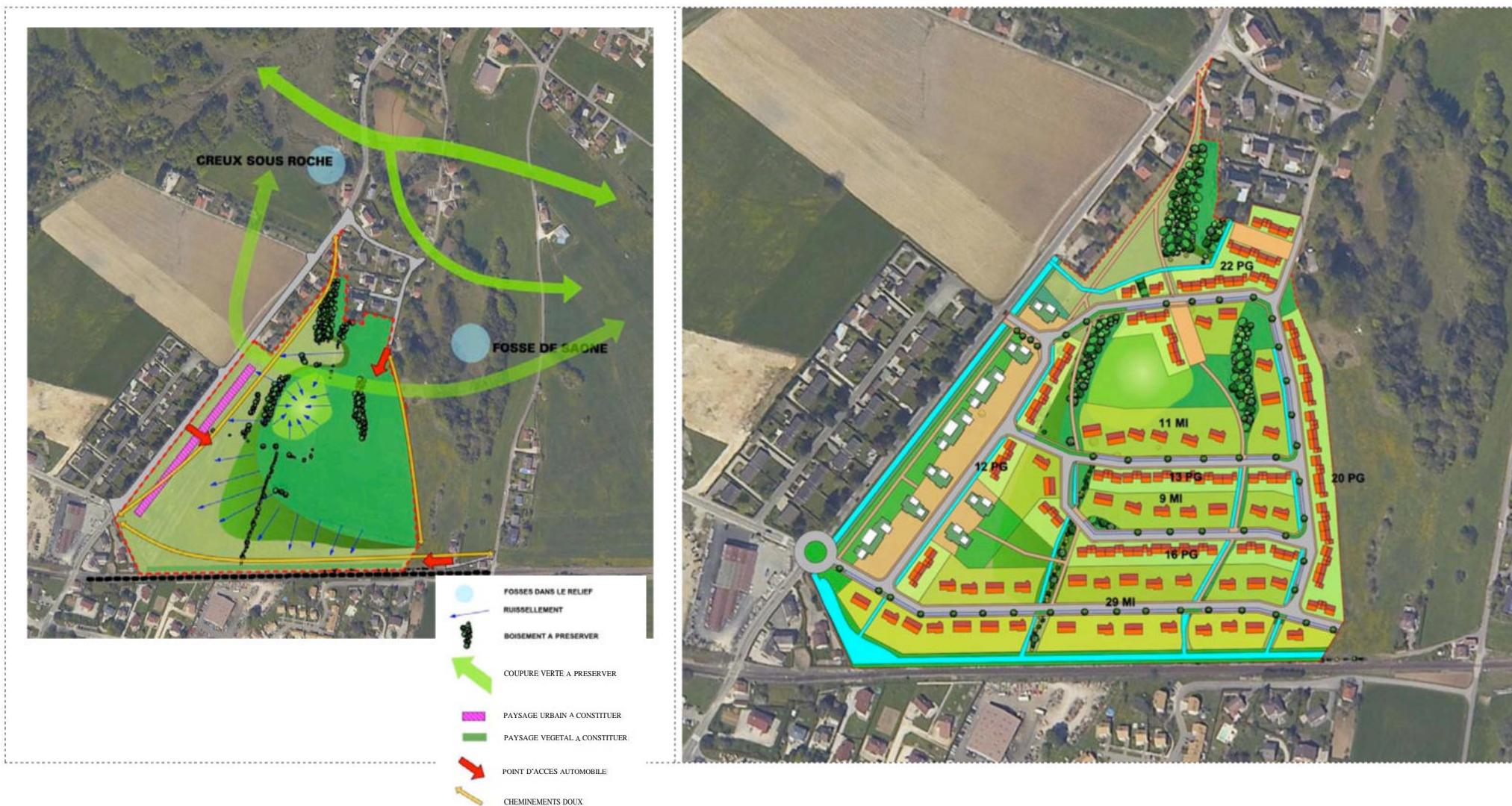
- 47 logements individuels purs, soit environ 21%
- 74 logements intermédiaires, soit environ 34%
- 98 logements collectifs (dont 46 logements collectifs privés, 42 logements collectifs publics et 10 bâtiments de standing), soit environ 45%



# CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG

## Une ZAC qui tient compte des enjeux d'environnement et du développement durable

Proposition de scénario en fonction des enjeux du secteur de la ZAC:



# CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG

## Objectif de lutte contre l'étalement urbain

Pour lutter contre l'étalement urbain, mais aussi pour valoriser les équipements, commerces et services existants au centre bourg, le projet prévoit de construire d'abord autour du centre bourg... en tenant compte des dents creuses existantes...

« Dents creuses » nécessitant des aménagements internes  
Quelques grandes dents creuses ont été repérées dans le tissu urbain.  
Leurs situations différentes entraînent des réflexions différentes quant aux orientations d'aménagement et de programmation que l'on peut y envisager.

En particulier, deux d'entre elles n'ont pas été retenues pour le développement de l'habitat dans le cadre du projet de PADD.

**Le secteur au lieu-dit « Devant la cure »** parce qu'il est réservé au développement d'équipements au cœur du centre bourg (gendarmerie, extension de la maison de retraite...)

**Le secteur au lieu-dit « La Glacière »** parce qu'il représente une surface importante. Sa superficie est d'environ 6,2 hectares. Ce secteur se situe à l'Ouest du bourg, le long de la RD410. Il s'agit actuellement de terrains agricoles (prairies). La capacité de cette zone est importante : plus d'une centaine de logements, même en préservant une partie en zone naturelle sur le côté Ouest. Toutefois, étant donné la capacité de la ZAC de Gilleroye, et le potentiel des autres « dents creuses » dans la tache urbaine, ce secteur n'est pas retenu pour le développement pour l'habitat dans le cadre de ce document d'urbanisme et restera en secteur naturel à vocation agricole.



Secteur « Maige du fourney »

Sa superficie est d'environ 1 hectare au Nord. Le terrain se situe à l'Ouest du bourg et au Sud du secteur précédent.

Au niveau de la diversité des logements, on pourra avoir ici une densité moyenne (15 logements/hectare) du fait de l'éloignement du centre bourg.



### Secteur de Petit Saône

Ce secteur compte deux zones de développement :

- une bande actuellement non construite au lieu-dit « Au Cras ». Sa superficie est de 1,2 ha. Au niveau de la diversité des logements, on pourra avoir ici une forte densité (20 logements/hectare). Par ailleurs, cela sera également l'occasion de réhabiliter l'ancienne école de créer un espace public à l'entrée de la zone.
- les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain à l'ouest font déjà l'objet d'un projet d'aménagement pour 35 logements. Ce projet devrait précéder l'approbation du PLU.



### Secteur du Sud du bourg

Ce secteur compte trois zones de développement :

- un premier secteur situé à proximité d'un ancien site agricole. Sa superficie est de 0,5 ha. Au niveau de la diversité des logements, on pourra avoir ici une densité élevée (18 logements/hectare) avec plutôt du collectif.
- Le second secteur s'appuie sur des secteurs d'extension pour combler une dent creuse. Sa voirie permettra de rejoindre un lotissement récent, au Nord. Sa superficie est de 1,25 ha. Au niveau de la diversité des logements, on pourra avoir ici une densité élevée (18 logements/hectare).
- Enfin le troisième secteur en extension permet de mailler la voirie des nouveaux quartiers en direction de la gare... Sa superficie est de 2,2 ha. On pourra avoir une densité de 18 logements/hectare.



## POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

### CENTRE BOURG

	Superficie (ha)	Lgts Individuels	Lgts Intermédiaires	Lgts Collectifs	TOTAL
Secteur Maige du F	1	8	7		15
Secteur du Petit Saône	1,2	7	8	9	24
Secteur du Sud du bourg	3,9	31	31	9	71
<b>TOTAL</b>	<b>6,1</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>110</b>

### ZAC DE GILLEROYE

	Superficie (ha)	Lgts Individuels	Lgts Intermédiaires	Lgts Collectifs	TOTAL
	12,5	47	74	98	219

<b>TOTAL POTENTIEL</b>	<b>18,6</b>	<b>93</b>	<b>120</b>	<b>116</b>	<b>329</b>
	<b>18,6</b>	<b>28%</b>	<b>37%</b>	<b>35%</b>	<b>100%</b>

Le scénario dégage un potentiel de **329 logements**, soit, selon le rythme prévu par le **PLH** (24 logements/an), environ **14 années** d'urbanisation sur la commune de Saône.

Ces **329 logements** ne consommeront pas plus de **18,6 hectares** d'espaces actuellement non urbanisés : soit une densité de **17,7 logements/hectare** (y compris les espaces collectifs et les voiries, ce qui est compatible avec la demande du SCOT d'une densité de 20 logements par hectare hors espaces collectifs et voiries).

Enfin, le scénario prévoit une diversité de forme de logements avec une proportion de collectif en accord avec le SCOT (35% pour 30% demandé) et surtout une forte diminution de la part de logements individuels purs et la volonté de développer une offre de logements intermédiaires groupés.

Au delà de la forme des logements, le PLH demande que, environ 16,6% des logements soient de type **conventionnés**. Le PLU doit donc prévoir la réalisation d'environ 55 logements conventionnés. Pour cela on s'appuiera sur les secteurs de développement faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans lesquels on inscrira une exigence de 20% de logements conventionnés.

# UN PARC DE LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

## **Un parc de logement attentif à l'environnement et économe en énergie**

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la maîtrise environnementale :

### **Orientation**

L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

### **Energie**

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments.

Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs

Les formes compactes seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

L'utilisation d'énergies renouvelables sera privilégiée

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

### **Et attentif à la ressource en eau**

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

### **Le projet propose :**

- **d'accompagner des politiques d'incitation aux économies d'énergie (abattement de la taxe foncière).**

# ORIENTATIONS GENERALES POUR LES EQUIPEMENTS

## **A/ Maintenir les équipements existants**

La commune de Saône propose une offre en équipements que l'on peut considérer importante à son échelle. En effet, la commune dispose de l'ensemble du parcours scolaire jusqu'au collège, de terrains de sport, ...

Les équipements présents sur le territoire de Saône permettent de conforter son rôle de pôle, notamment en matière d'éducation.

Il faut maintenir cette offre d'équipements en accord avec son rôle de bourg centre.

## **B/ Créer de nouveaux équipements**

Les équipements offerts aux habitants de Saône sont essentiellement regroupés dans le bourg, notamment au Nord-Ouest : présence de la mairie, du collège, de l'école primaire, de la salle communale,... La présence de ces différents équipements participe grandement à l'attractivité de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune a pour objectif de renforcer le rôle de bourg centre.

La commune a pour projet d'accueillir une gendarmerie sur son territoire. Un vaste espace, localisé à proximité de la maison de retraite, déjà inscrit dans le POS, pourrait accueillir cet équipement structurant... la réalisation de ce projet pourrait également être l'occasion de réfléchir plus globalement à la question des espaces publics, espaces dont manque cruellement la commune.

## **C/ Requalifier les espaces publics**

Comme vu précédemment, la commune de Saône est confrontée au redimensionnement de ses espaces collectifs permettant à l'ensemble de la population communale et celle des communes voisines de circuler, stationner et accéder aux services et commerces dans les meilleures conditions possibles. Le PLU doit être l'occasion de prendre en compte les réflexions qui depuis une dizaine d'années mettent en avant la nécessité d'un aménagement du carrefour principal du centre bourg au croisement de la RD104 et de la RD410.



# ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

## **A/ Prévoir des liaisons douces vers les équipements attractifs de la commune**

Pour un grand nombre de fonctions urbaines, la population de Saône est dépendante de la voiture. D'ailleurs, 91% des ménages disposent d'au moins une voiture.

### **Fonctions offertes aux habitants dans le tissu urbain de Saône**

Comme vu précédemment, la commune de Saône se compose de trois entités urbaines :

- le Grand Saône au Nord. Un certain nombre de services et d'équipements sont à disposition des habitants en centre bourg, comme les équipements scolaires (école maternelle, écoles primaires, collège), des commerces (boulangerie-pâtisserie, bar-tabac-presse,...), des supermarchés, des magasins spécialisés, mais également des services liés au domaine bancaire et au domaine médical, et des équipements structurants (les équipements scolaires).
- le Petit Saône au cœur de la commune : au fil du temps et du fait de la pression foncière de ces dernières décennies, le Grand Saône et le Petit Saône ont fusionné pour ne former qu'une entité.
- Le secteur de la gare : secteur excentré, mixte, à vocation d'habitat, industriel, artisanal et commercial.

Pour la commune de Saône, l'enjeu est de relier ces différentes entités. Le projet est donc de prévoir deux grands « itinéraires doux » Nord-Sud, du centre bourg équipé à la gare, et d'établir des liaisons douces depuis les différents quartiers vers ces grands itinéraires...

Pour inciter à des déplacements doux vers ces sites, il faudra mettre en place des cheminements sécurisés pour les habitants actuels. Pour les habitants futurs, il est proposé de rechercher un développement urbain à proximité des différents points d'attraction dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied.

Le PLU cherchera aussi à créer des liens vélo/piétons à l'intérieur des développements à venir du centre bourg.

Enfin, le PLU devra aussi tenir compte du fait que la gare propose un moyen de déplacement domicile/travail de plus en plus utilisé. C'est un des intérêts de la situation des terrains de la ZAC de la Gilleroye qui sont éloignés du centre bourg et du collège, mais très proches de la gare. L'aménagement de la ZAC permettra d'ailleurs la réalisation d'un tronçon important d'une liaison douce le long de l'avenue de la gare.



### **Le projet propose :**

- de privilégier le développement autour des points attractifs
- de créer de nouvelles voies par l'intermédiaire des secteurs de développement et d'aménager de nouveaux cheminements doux

## **B/ Améliorer la sécurité automobile et les stationnements**

### **La question des trafics et de la vitesse**

Le centre de Saone est traversé par des routes départementales recevant un trafic relativement important. En particulier l'avenue de la gare permet de relier le bourg à la gare.

Les habitants du bourg peuvent donc décider de rejoindre le quartier de la gare pour :

- pour faire les courses (présence de trois supermarchés) ;
- pour rejoindre leur travail, soit directement dans la zone, soit par l'intermédiaire de la gare ;

Les habitants du secteur de la gare peuvent décider de rejoindre le bourg :

- pour rejoindre les équipements présents : déposer les enfants à l'école, au collège,... , des raisons administratives (mairie), ...
- pour faire les courses (présence d'un supermarché et de nombreux commerces de proximité).

Cet axe supporte donc un trafic important et est relativement droit, ce qui peut inciter à la vitesse.

L'objectif de la commune est donc de sécuriser cet axe viaire :

- En aménageant spécifiquement le linéaire au droit de la ZAC de la Gilleroye
- En aménageant des trottoirs, là où ils peuvent manquer
- En conservant le rétrécissement au niveau de Petit Saone avec passage prioritaire qui oblige à ralentir...



### **La question des stationnements**

L'objectif de la commune est aussi d'améliorer la question des stationnements dans le bourg.

A l'avenir, il faut prévoir le possible développement de l'utilisation du train et donc le développement des stationnements au niveau de la gare. Cette question se combinera avec celle du développement de la zone commerciale.

Au niveau du centre bourg, le développement des équipements entraînera aussi une réorganisation des modes de circulation et de stationnement.



Mais la satisfaction du besoin en stationnement ne devra pas se faire au détriment de l'espace public...

D'autre part, étant donné l'importance de l'utilisation de la gare pour les déplacements de type domicile/travail, le parking de la gare apparaît aujourd'hui saturé malgré une part de mutualisation avec le parking de la surface commerciale proche.

C'est pourquoi la commune a fait l'acquisition d'une parcelle dans le secteur pour l'agrandissement du parking.



### Le secteur spécifique de la gare

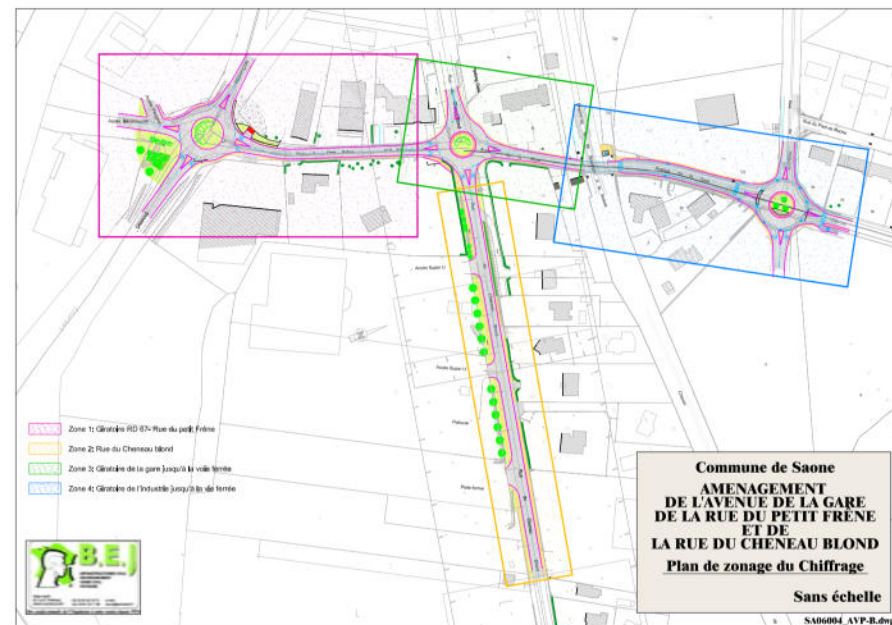
Le secteur de la gare est un secteur à enjeux en matière de voirie et de stationnement. En effet, c'est une zone dans laquelle est concentrée une offre commerciale correspondant à une zone de chalandise au delà de la commune de Saône.

L'étude menée dans le cadre de la levée des contraintes de l'article L111.1.4 a montrée qu'une partie de la zone fonctionnait avec des dessertes pratiquement en « impasse ». La continuation de l'aménagement de la zone devra permettre de desservir de manière plus fluide l'ensemble de la



Une solution serait de rouvrir un accès à la zone (mais pas une sortie) depuis la RN57 en venant de Mamirolle. A partir du moment où la zone sera aménagée, cette action pourra se combiner avec une mise en sens unique de la rue du Cheneau blond pour mieux protéger le quartier d'habitat.

Toutefois, en attendant de pouvoir réaliser ces aménagements qui ne peuvent être envisagés qu'à moyen ou long terme, la commune développe des projets pour le réaménagement des voiries de ce secteur afin d'améliorer la sécurité des cheminements doux et apporter une meilleure image paysagère.



## **E/ Adéquation des réseaux avec le développement urbain**

### Eau potable

La réserve de la ressource en eau est actuellement largement suffisante, le développement prévu n'appelle donc pas d'aménagement particulier au niveau de l'adduction en eau potable.

### Assainissement eaux usées :

Afin de limiter l'impact du développement urbain sur les milieux naturels, Tout le développement urbain se fera autour du centre bourg dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif. Les eaux usées seront alors traitées à la station d'épuration communale.

Cette STEP prend en charge les eaux usées de Saône, et une partie des eaux usées des communes de Gennes et Montfaucon, soit une charge maximale de 3700 EH. La station fonctionne donc aujourd'hui à 67 % de sa capacité maximale. À noter que cette STEP et le lagunage voisin de Vèze, ont déjà causé des pollutions organiques qui se traduisent par une prolifération d'algues vertes dans le ruisseau des Marais. Le contrôle de ces systèmes d'assainissement est donc indispensable pour assurer la conservation écologique du Marais de Saône, qui est étroitement lié au captage d'eau potable de la source d'Arcier.

Du fait de la position sensible de la station d'épuration à proximité de la zone d'intérêt écologique du Marais, un « agrandissement » de la station semble difficilement envisageable. C'est pourquoi, des solutions alternatives de raccordement à la station du grand Besançon pour tout ou partie des eaux usées actuellement traitées sur la station ont été envisagées et font l'objet d'études de faisabilité.

A l'horizon du PLU (environ 14 ans), la commune se donnera donc les moyens d'assurer le traitement de l'ensemble des eaux usées liées à son développement.

### Assainissement eaux pluviales :

Le projet prévoit que le rejet dans le réseau collectif n'est pas systématique et que des prescriptions en terme de rétention ou d'infiltration pourront être imposées dans le cadre de la réalisation des projets de développement de l'urbanisation.

L'objectif de la commune est aussi de traiter de manière séparée les eaux pluviales dans le quartier de la gare afin de ne pas surcharger artificiellement les relevages d'eaux usées existants dans ce quartier.

## **F/ Le développement des communications numériques**

La commune de Saône est couverte par le central téléphonique SAO25 de Saône équipé pour l'ADSL, le ReADSL (affaiblissement jusqu'à 78dB) et l'ADSL2+.

### **Le projet propose :**

- de conforter les équipements existants et créer à terme les conditions d'un traitement efficace des eaux usées et des eaux pluviales.**
- de créer de nouveaux équipements publics**
- de requalifier les espaces publics**

# ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## A/ Permettre le maintien et le développement des commerces existants

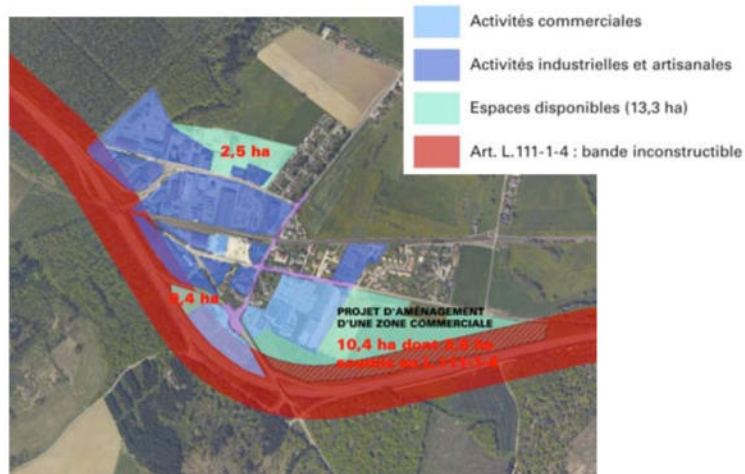
La commune de Saône a la particularité de disposer d'une armature commerciale importante avec la présence de deux supermarchés (un dans le bourg, le second le long de la RN57) et de deux commerces discount.

Toutefois, on peut supposer qu'en fonction de leur localisation, ces structures commerciales ne visent pas tout à fait le même bassin de chalandise. En effet, il est probable que le supermarché présent dans le bourg attire plutôt des habitants de Saône cherchant à se ravitailler au plus près de chez eux, tandis que les supermarchés présents à proximité de la RN57 attirent plutôt une clientèle de passage venue s'approvisionner en sortant du travail, avant de rentrer à leur domicile, souvent dans les communes voisines.

Le projet vise à développer cette structure commerciale, notamment en lien avec le passage de la RN57.

## B/ Permettre le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales

Au niveau des activités économiques, on trouve aujourd'hui sur Saône des activités de type artisanal (très souvent liées au secteur du bâtiment) mais également industriel...



Pour les activités les plus consommatrices d'espaces, celles-ci trouvent leur place dans les zones d'activités le long de la RN57, pour les autres, elles trouvent leur place dans le tissu urbain.

### Le projet propose :

**de permettre le développement de l'activité commerciale et de l'activité industrielle et artisanale pour conforter le petit bassin d'emploi**

Le projet de la commune est de permettre

- Le maintien, voire le développement d'activités qui peuvent cohabiter avec l'habitat et



Il prévoit aussi le développement de l'offre commerciale sur la zone située à proximité de la RN57. Cela pourra se faire de manière organisée sur environ 9 hectares situés à l'Est des surfaces commerciales actuellement existantes. Dans le cadre de cet aménagement, il est envisagé de pouvoir retrouver une entrée sur la zone à l'Est depuis la RN57 (sur son ancien tracé) afin de mieux organiser la desserte interne.

La création d'un bouclage viaire au travers de la zone d'extension avec la rue du Cheneau Blond permettra aussi d'envisager de mettre celle-ci en sens unique afin de créer un espace tampon entre la zone d'activités et le quartier d'habitat existant.

## C/ Permettre le maintien des activités de l'aérodrome

L'activité de l'aérodrome de Besançon-La Vèze est essentiellement liée aux voyages d'affaires et aux transports commerciaux. L'aérodrome ne propose pas de lignes régulières.

L'aérodrome compte environ 7500 vols par an.

Enfin, un contact avec le personnel de l'aérodrome a permis d'apprendre que celui-ci avait fait l'objet de travaux à la fin de l'année 2011 (rénovation de la plate-forme) et nous a fait savoir qu'aucun nouveau projet n'était en cours ou prévu.

